



**VALEO SERVICE SAS  
EUROPE**

Revision n. 1

du 13/03/2018

**BRAKE FLUID DOT 5.1  
(402407-402408-402409)**

Imprimé le 12/04/2018

Page n. 1/15

## Fiche de Données de Sécurité

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination

**BRAKE FLUID DOT 5.1 - 402407-402408-402409**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination  
supplémentaire

**BRAKE FLUID DOT 5.1 (for B2C)**

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Fluides fonctionnels	✓	✓	✓

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale  
Adresse  
Localité et Etat

**Valeo Service France  
70 Rue Pleyel  
93285 St Denis  
France  
Tél. +33149453232**

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité.

**ths.vsf-communication.mailbox@valeo.com**

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).  
Néanmoins, contenant des substances dangereuses à une concentration telle qu'elle doit être déclarée à la section 3, le produit nécessite une fiche des données de sécurité contenant des informations appropriées, conformément au Règlement (UE) 2015/830.  
Classification e indication de danger:

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger: --

Mentions d'avertissement: --



**VALEO SERVICE SAS  
EUROPE**

Revision n. 1

du 13/03/2018

**BRAKE FLUID DOT 5.1  
(402407-402408-402409)**

Imprimé le 12/04/2018

Page n. 2/15

Mentions de danger:

--

Conseils de prudence:

--

**2.3. Autres dangers**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

**RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants**

**3.1. Substances**

Informations non pertinentes

**3.2. Mélanges**

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
<b>Amine caprylique ethoxylee 2 – 4 OE</b>		
CAS 15520-05-5	$1 \leq x < 4$	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315
CE 239-555-0		
INDEX -		
<b>DIETHYLENE GLYCOLE</b>		
CAS 111-46-6	$1 \leq x < 4$	Acute Tox. 4 H302, STOT RE 2 H373
CE 203-872-2		
INDEX 603-140-00-6		
N° Reg. 01-2119457857-21-xxxx		
<b>éther monobutylique du triéthylène glycol</b>		
CAS 143-22-6	$0 \leq x < 1$	Eye Dam. 1 H318
CE 205-592-6		
INDEX 603-183-00-0		
N° Reg. 01-2119475107-38-xxxx		
<b>ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE</b>		
CAS 111-77-3	$0 \leq x < 0,5$	Repr. 2 H361d
CE 203-906-6		
INDEX 603-107-00-6		



**VALEO SERVICE SAS  
EUROPE**

Revision n. 1

du 13/03/2018

**BRAKE FLUID DOT 5.1  
(402407-402408-402409)**

Imprimé le 12/04/2018

Page n. 3/15

N° Reg. 01-2119475100-52-xxxx

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

**YEUX:** Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

**PEAU:** Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

**INGESTION:** Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

**INHALATION:** Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations non disponibles

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

#### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle



**VALEO SERVICE SAS  
EUROPE**

Revision n. 1

du 13/03/2018

**BRAKE FLUID DOT 5.1  
(402407-402408-402409)**

Imprimé le 12/04/2018

Page n. 4/15

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utiliser un appareil anti-déflagration. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	TRGS 900 (Fassung 4.11.2016) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte
DNK	Danmark	Graensevaerdier per stoffer og materialer
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2017



**VALEO SERVICE SAS  
EUROPE**

Revision n. 1

du 13/03/2018

Imprimé le 12/04/2018

Page n. 5/15

**BRAKE FLUID DOT 5.1  
(402407-402408-402409)**

GBR United Kingdom  
GRC Ελλάδα  
ITA Italia  
PRT Portugal

ROU România  
SWE Sverige  
EU OEL EU

EH40/2005 Workplace exposure limits  
ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ - ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012  
Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81  
Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes químicos no trabalho - Diário da Republica I 26; 2012-02-06  
Monitorul Oficial al României 44; 2012-01-19  
Occupational Exposure Limit Values, AF 2011:18  
Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.

**DIETHYLENE GLYCOLE**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	44	10	176	40	
MAK	DEU	44	10	176	40	
TLV	DNK	11	2,5			
WEL	GBR	101	23			
MAK	SWE	45	10	90	20	PEAU
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				10	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer				1	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				20,9	mg/kg	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				2,09	mg/kg	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				10	mg/l	
Valeur de référence pour les microorganismes STP				199,5	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				1,53	mg/kg	

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs		
	Locaux aigus	Systém aigus	Systém chroniques	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation			12 mg/m3	12 mg/m3	60 mg/m3 / 60 mg/m3
Dermique			VND	53 mg/kg/d	VND / 53 mg/kg/d

**éther monobutylique du triéthylène glycol**

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce				1,5	mg/l
Valeur de référence en eau de mer				0,15	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				5,77	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,13	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP				200	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,45	mg/kg

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

	Effets sur les consommateurs	Effets sur les travailleurs
--	------------------------------	-----------------------------



**VALEO SERVICE SAS  
EUROPE**

Revision n. 1

du 13/03/2018

Imprimé le 12/04/2018

Page n. 6/15

**BRAKE FLUID DOT 5.1  
(402407-402408-402409)**

s					
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Systém chroniques	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		VND	2,5 mg/kg		
Inhalation		VND	117 mg/m3		VND 195 mg/m3
Dermique		VND	25 mg/kg		VND 50 mg/kg

**ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLA	ESP	50,1	10		PEAU
TLV	GRC	50,1	10		
VLEP	ITA	50,1	10		PEAU
VLE	PRT	50,1	10		PEAU
TLV	ROU	50,1	10		PEAU
OEL	EU	50,1	10		PEAU

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

**PROTECTION DES MAINS**

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

**PROTECTION DES PEAU**

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

**PROTECTION DES YEUX**

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

**PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES**

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.



**VALEO SERVICE SAS  
EUROPE**

Revision n. 1

du 13/03/2018

**BRAKE FLUID DOT 5.1  
(402407-402408-402409)**

Imprimé le 12/04/2018

Page n. 7/15

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

#### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	liquide
Couleur	ambré
Odeur	d'éther
Seuil olfactif	Non disponible
pH	7-11
Point de fusion ou de congélation	Non disponible
Point initial d'ébullition	> 265 °C
Intervalle d'ébullition	Non disponible
Point d'éclair	> 100 °C
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité de solides et gaz	non applicable
Limite infer.d'inflamab.	Non disponible
Limite super.d'inflamab.	Non disponible
Limite infer.d'explosion	Non disponible
Limite super.d'explosion	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Densité relative	1,010-1,060
Solubilité	soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible
Température d'auto-inflammabilité	> 350 °C
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non disponible
Propriétés comburantes	Non disponible

### 9.2. Autres informations

VOC (Directive 2010/75/CE) :	0,49 %
VOC (carbone volatil) :	0,24 %

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.



**VALEO SERVICE SAS  
EUROPE**

Revision n. 1

du 13/03/2018

**BRAKE FLUID DOT 5.1  
(402407-402408-402409)**

Imprimé le 12/04/2018

Page n. 8/15

Hygroscopique.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE

Réagit violemment en dégageant de la chaleur au contact de: métaux alcalins,acides forts,forts oxydants,oléum.Possibilité d'incendie.Dégage des gaz inflammables au contact de: hypochlorite de calcium.Dégage de l'hydrogène au contact de: aluminium.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE

Possibilité d'explosion au contact de l'air par production de peroxydes.

### 10.5. Matières incompatibles

Informations non disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE

Chauffé au point de décomposition, émet: fumées âcres,alliages de zinc.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations non disponibles

#### Informations sur les voies d'exposition probables

Informations non disponibles

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations non disponibles

#### Effets interactifs

Informations non disponibles

### TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:





**VALEO SERVICE SAS  
EUROPE**

Revision n. 1

du 13/03/2018

**BRAKE FLUID DOT 5.1  
(402407-402408-402409)**

Imprimé le 12/04/2018

Page n. 9/15

Non classé (aucun composant important)

LD50 (Oral) du mélange:

>2000 mg/kg

LD50 (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

éther monobutylique du triéthylène glycol

LD50 (Or.) 5170 mg/kg

LD50 (Der) 3540 mg/kg

DIETHYLENE GLYCOLE

LD50 (Or.) 19600 mg/kg

LD50 (Der) 13300 mg/kg

ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE

LD50 (Or.) 5500 mg/kg Rat

#### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Lésions oculaires graves / irritation

produit:

Espèce: cornée de bovin

Évaluation: Pas d'irritation des yeux

Méthode: OCDE Ligne directrice 437

Résultat: Pas d'irritation des yeux

GLP: oui.

#### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger



**VALEO SERVICE SAS  
EUROPE**

Revision n. 1

du 13/03/2018

**BRAKE FLUID DOT 5.1  
(402407-402408-402409)**

Imprimé le 12/04/2018

Page n. 10/15

#### CANCÉROGÉNITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## **RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

éther monobutylique du triéthylène glycol

LC50 - Poissons > 2200 mg/l/96h

EC50 - Crustacés > 500 mg/l/48h

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 62,5 mg/l

DIETHYLENE GLYCOLE

LC50 - Poissons > 100 mg/l

NOEC Chronique Poissons > 100 mg/l

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

éther monobutylique du triéthylène glycol

Rapidement dégradable

DIETHYLENE GLYCOLE

Rapidement dégradable

ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable



**VALEO SERVICE SAS  
EUROPE**

Revision n. 1

du 13/03/2018

**BRAKE FLUID DOT 5.1  
(402407-402408-402409)**

Imprimé le 12/04/2018

Page n. 11/15

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

éther monobutylique du triéthylène glycol

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau 0,51

ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau -0,47

### 12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

### 12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

#### EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

## RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

### 14.1. Numéro ONU

Non applicable

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU



**VALEO SERVICE SAS  
EUROPE**

Revision n. 1

du 13/03/2018

**BRAKE FLUID DOT 5.1  
(402407-402408-402409)**

Imprimé le 12/04/2018

Page n. 12/15

Non applicable

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Non applicable

**14.4. Groupe d'emballage**

Non applicable

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Non applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Informations non pertinentes

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE  
: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Substances contenues

Point	54	ETHER MONOMETHYLEGL YCOLE DE N° Reg.: 01-2119475100-52-
-------	----	--



VALEO SERVICE SAS  
EUROPE

Revision n. 1

du 13/03/2018

**BRAKE FLUID DOT 5.1  
(402407-402408-402409)**

Imprimé le 12/04/2018

Page n. 13/15

xxxx

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

⋮

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

⋮

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

⋮

Aucune

Contrôles sanitaires

Informations non disponibles

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

DIETHYLENE GLYCOLE

éther monobutylique du triéthylène glycol

ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE

## RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Repr. 2</b>	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>STOT RE 2</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
<b>Eye Dam. 1</b>	Lésions oculaires graves, catégorie 1
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2



**VALEO SERVICE SAS  
EUROPE**

Revision n. 1

du 13/03/2018

**BRAKE FLUID DOT 5.1  
(402407-402408-402409)**

Imprimé le 12/04/2018

Page n. 14/15

<b>H361d</b>	Susceptible de nuire au fœtus.
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H373</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>H318</b>	Provoque des lésions oculaires graves.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.

**LÉGENDE:**

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
  10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
  11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
  12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
  13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
  - Handling Chemical Safety
  - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
  - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
  - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
  - Site Internet IFA GESTIS



**VALEO SERVICE SAS  
EUROPE**

Revision n. 1

du 13/03/2018

**BRAKE FLUID DOT 5.1  
(402407-402408-402409)**

Imprimé le 12/04/2018

Page n. 15/15

- Site Internet Agence ECHA

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

msds for B2C.